



REGLEMENT TRAIL DE BAZIEGE (TBZ) SURVIVOR 2

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le TBZ Survivor est une course organisée par l'association de gymnastique volontaire de Baziège (AGVB), qui se déroulera le Samedi 20 Janvier 2024.

Le départ de la course est fixé dans en haut de la cote de Montesserre au niveau du zoo privé à Baziège à 16h.

ARTICLE 2 : PARCOURS ET REGLE DE L'EDITION

Une seule boucle de 8,2km avec 120D+, qui emprunte un parcours nature autour de Baziège composé de chemins et de routes.

Le départ et l'arrivée sont situés devant le zoo privé de Baziège en haut de la cote de Montesserre. Le nombre de dossards attribué est limité à 400.

La boucle doit être parcourue en moins d'une heure de temps afin de pouvoir prendre le départ de la prochaine. En cas de chrono supérieur à l'heure, la puce de chronométrage devra être rendue.

Les départs seront donnés à chaque début d'heure, 16h, 17h, 18h, etc... jusqu'à élimination de tous les participants. Pour des raisons d'organisation la course sera néanmoins arrêtée le Dimanche à 6h quelques soit le nombre de coureur encore en course.

La course n'est pas ouverte aux canicross.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT et INSCRIPTIONS

Aucun engagement ne sera pris par téléphone.

Les inscriptions se font :

- par internet via la plateforme Chrono-Start avec paiement sécurisé par carte bancaire. (frais bancaires additionnels)

Pas d'inscription pour les courses le jour de l'évènement.

L'organisation ne gère pas de liste d'attente. Une fois complète, la course est clôturée.

En raison de son format spécifique, la course n'est ouverte qu'aux catégories espoirs et plus, soit nés en 2004 et avant.

Le montant de l'inscription de la course est fixé au tarif de 25€ (frais bancaire à la charge de l'organisation).

Tout engagement est ferme et définitif et ne donne lieu à aucun remboursement en cas de non-participation.

IMPORTANT :

Tout dossier d'inscription doit être accompagné d'une licence ou d'un certificat médical tels que décrits par la suite.

-d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

Licences sportives suivantes :

une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

-ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour

la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ARTICLE 4 : DOSSARDS

Limités à 400, les dossards seront retirés sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité :

Le Vendredi 19 Janvier

- au magasin Rrunning Toulouse à Balma Gramont de 16h à 19h.

Le Samedi 20 Janvier

- de 10h à 12h à la Halle de Baziège.
- de 15h à 16h sur le lieu de départ au zoo privé de Baziège.

ARTICLE 5 : SECURITE ET RAVITAILLEMENT

Les participants devront respecter les dispositions du code de la route. Aucun véhicule à moteur ne devra accompagner le coureur pendant sa course. La sécurité routière est assurée par les signaleurs. Le parcours sera balisé (flèches, pancartes et rubalises).

Un poste de ravitaillement sera présent sur le lieu de départ / arrivée de la course. Le reste de la course doit se faire en semi autonomie.

Lors de la restitution de la puce, des tickets boisson et nourriture seront distribués pour bénéficier de prestations extérieures prévues.

Compte tenu du format de la course pouvant s'étaler sur la nuit, tous les coureurs en course pour la boucle de 18h, devront se munir d'un dispositif de signalisation (éclairage, dispositifs à haut facteur de réflexion) efficace.

Un contrôle sera effectué, pour tous les participants encore en course avant la boucle de 18h.

ARTICLE 6 : ASSURANCE & RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police assurance.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Le fait de s'inscrire autorise les organisateurs et les sites partenaires à publier et diffuser ou utiliser pour la communication de l'association les photos et vidéos prises lors de la manifestation sur le territoire Français et sur son site internet (sauf demande particulière transmise par écrit avant la manifestation).

ARTICLE 7 : CLASSEMENT et RECOMPENSE:

Le chronométrage est réalisé électroniquement par le biais de puce au pied, elle doit être restituée en cas d'arrêt de l'épreuve ou de fin de boucle hors délais (supérieure à 1 heure). En cas de non restitution, le paiement de celle-ci pourra être réclamé par l'organisation.

Le départ est commun à tous les participants à chaque début d'heure.

En cas d'égalité sur le nombre de boucle(s) parcourue(s), le temps de la dernière boucle effectuées départagera les coureurs. Un classement sera donc disponible sur le site Chrono-Start et sur le site du TBZ Trail de Baziège.

Seul le grand gagnant « Survivor » recevra un trophée unique. La 1ere féminine se verra également remettre un prix.

La remise de la récompense aura lieu directement à la fin de l'épreuve, quelques soit l'heure...